

Texte réglementaire

Note de service N° 2003-149 du 24-09-2003, publié au B.O. N° 36 du 2 octobre 2003

ACTIVITES EDUCATIVES

Concours national de la Résistance et de la déportation - année 2003-2004

■ Créé en 1961 par le ministre de l'éducation nationale à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance, ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes Français le souvenir des sacrifices consentis pour le rétablissement de la légalité républicaine. Il leur donne l'occasion de rencontrer directement des acteurs de la lutte contre le nazisme, et d'établir à ce titre un lien tangible entre les générations.

La date des épreuves du concours national de la résistance et de la déportation pour l'année scolaire 2003-2004 a été fixée au jeudi 25 mars 2004.

Pour le concours de 2004, le jury national propose pour les classes de lycée d'enseignement général et technologique et de lycée professionnel ainsi que pour les classes de troisième de collège le thème suivant : "Les Français libres".

Ce thème choisi en l'honneur du sixième anniversaire de la Libération de la France permettra de mettre en valeur ces femmes et ces hommes qui, "partis de rien" selon l'expression de René Cassin, rejoignirent Londres après l'appel du 18 juin. Unis aux forces de la Résistance intérieure pour former la France combattante selon la dénomination du Général de Gaulle, ils permirent la restauration de la souveraineté nationale.

L'attention des jurys départementaux est attirée sur le fait qu'il s'agit d'un thème pour les épreuves collectives. Les épreuves individuelles porteront sur des sujets choisis par les jurys départementaux en rapport avec le thème général.

Pour tenir compte de l'évolution des épreuves d'histoire, géographie et d'éducation civique aux divers examens de l'enseignement secondaire, les sujets départementaux devront proposer soit une composition, soit une étude de documents donnant lieu à des questions et à la rédaction d'un texte argumenté.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de Gaudemar